

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

- 8 JUIN 2018

Arrêté n° 1357/2018 du
prononçant la déclaration d'utilité publique des travaux projetés par RTE Réseau de
Transport d'Electricité en vue de réaliser la liaison souterraine à 63kV (technique 90kV)
entre le poste de Bains-les-Bains et le pylône n°49N de la ligne Pouxoux- Uriménil.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'énergie;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu la demande du 12 février 2018 présentée par RTE Réseau de transport d'électricité, Centre de Développement et Ingénierie Nancy, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de l'ouvrage dit " Liaison souterraine à 63 kV (technique 90 kV) entre le poste de Bains-les-Bains et le pylône n°49N de la ligne Pouxoux - Uriménil ";
- Vu les résultats de l'enquête administrative et de la consultation du public;
- Vu le rapport du 4 juin 2018 de Monsieur le Directeur adjoint chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, auquel est annexé le plan du tracé retenu lors de l'instruction administrative;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement de l'ouvrage dit " Liaison souterraine à 63 kV (technique 90 kV) entre le poste de Bains-les-Bains et le pylône n°49N de la ligne Pouxoux - Uriménil ".

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie des communes de La Vôge-les-Bains, Les Voivres, La Chapelle-aux-Bois, Xertigny, Uzemain, Hadol et Urimenil ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges, et Monsieur le Directeur adjoint chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont ampliation sera également adressée à Monsieur le Directeur départemental des territoires des Vosges et à Monsieur le Directeur de RTE Réseau de transport d'électricité, Centre de Développement et Ingénierie Nancy.

- 8 JUIN 2018

Fait à Epinal, le

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture



Le Préfet, Imed BENTALEB